



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0289**

Objet : Attribution d'un fonds de concours « aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » pour la rénovation du centre bourg de Tencin

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

06 OCT. 2025

et publié le

06 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0420 du 16 décembre 2019 approuvant le schéma de développement commercial du Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0153 du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services,
Vu les délibérations communautaires n° DEL-2021-0421 du 17 décembre 2021, n° DEL-2022-0310 du 26 septembre 2022, n° DEL-2023-0324 du 25 septembre 2023 et n° DEL-2025-0092 du 7 avril 2025 modifiant les règlements des fonds de concours au commerce,
Vu la délibération du 02 avril 2025 du Conseil municipal de la commune de Tencin autorisant Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu l'avis favorable de la commission économie de la communauté de communes Le Grésivaudan du 12 juin 2025,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que le schéma de développement commercial du territoire du Grésivaudan a été approuvé en Conseil communautaire le 16 décembre 2019, par délibération n° DEL-2019-0420.

Le commerce de proximité reste une compétence communale. Ainsi, en s'appuyant sur cet échelon, il est proposé de développer une politique en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité en mettant en œuvre des actions concrètes et incitatives.

Trois fonds de concours ont été votés afin d'aider les communes dans leur politique en faveur de l'économie de proximité (commerce, artisanat avec vitrine et tiers lieux à vocation économique) :

- Une aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité,
- Une aide à l'acquisition de murs ou fonds commerciaux,
- Une aide à la valorisation des locaux communaux.

La commune de Tencin sollicite le fonds de concours : « aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » dans le cadre d'un projet de rénovation de différents parkings du centre bourg et du carrefour entre la route départementale RD30 et la route départementale RD523.

La commune souhaite créer un cœur de village afin de développer une nouvelle centralité. Les rénovations de parkings et les liaisons piétonnes vont permettre de faciliter l'accès aux commerces et services, espaces culturels, école ...

La place du 19 mars 1962 sera rénovée afin d'en faire un lieu de rencontres.

Les parkings seront perméables et végétalisés afin de désartificialiser les sols et créer des espaces de fraîcheur.

Les objectifs sont multiples :

- Rendre le centre bourg attractif et en augmenter sa fréquentation,
- Augmenter la qualité de vie des habitants,
- Redynamiser le tissu commercial,
- Améliorer la visibilité des commerces existants,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Créer des espaces de fraîcheur et de convivialité pour les habitants et les visiteurs,
- Améliorer l'accessibilité des commerces par les mobilités douces.

Le projet a été présenté en commission économie le 12 juin 2025 et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.

Le plan de financement concernant la rénovation du centre bourg (carrefour et parkings) est le suivant, sachant que le projet global de rénovation du centre bourg dans son ensemble présente un plan de financement d'environ 1 635 600 € HT :

Postes de dépenses	Montant € HT	Financeurs	Montant € HT
Parking des songes	189 073	Le Grésivaudan	150 000
Place du 19 mars + parking des voyageurs + carrefour RD30/RD523	426 840	Département de l'Isère	92 000
Parking Figini	33 285	Région Auvergne-Rhône-Alpes	94 000
		Etat	96 000
		Autofinancement	217 198
TOTAL	649 198	TOTAL	649 198

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours commerce « Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » d'un montant de 150 000 € à la commune de Tencin pour la rénovation de son centre bourg,**
- **De l'autoriser à signer la convention relative à ce fonds de concours, annexée à la présente délibération, ainsi que tout autre acte afférent à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **29 SEP. 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Fonds de concours « Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » à la commune de Tencin

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2025-.... Du 29 septembre 2025

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

D'une part,

Et :

La commune de Tencin,
Représentée par son Maire, **Monsieur François STEFANI,**
Dont le siège est situé 59 route du lac - 38570 TENCIN,
Agissant en vertu de la délibération du 02 avril 2025.

Ci-après dénommée « la commune ».

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2024 de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu le schéma de développement commercial du Grésivaudan approuvé par la délibération n° DEL-2019-0420 en date du 16 décembre 2019,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0153 du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services,
Vu les délibérations communautaires n° DEL-2021-0421 du 17 décembre 2021, n° DEL-2022-0310 du 26 septembre 2022, n° DEL-2023-0324 du 25 septembre 2023 et n° DEL-

2025-0092 du 7 avril 2025 modifiant les règlements des fonds de concours au commerce,
Vu le budget primitif de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu la délibération municipale du 02/04/2025 de la commune de Tencin autorisant Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu l'avis favorable de la commission économie de la communauté de communes Le Grésivaudan du 12 juin 2025,

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe de soutien aux communes dans leur politique en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat avec vitrine et de tiers lieux avec activité économique. Ce soutien se traduit, notamment, par l'attribution de trois fonds de concours commerce.

Article 1 : Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Tencin pour son projet de rénovation de son centre-bourg.

Article 2 : Contenu de l'opération :

La commune de Tencin sollicite le fonds de concours : « aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » dans le cadre d'un projet de rénovation de différents parkings du centre bourg et du carrefour entre la route départementale RD30 et la route départementale RD523.

La commune souhaite créer un cœur de village afin de développer une nouvelle centralité. Les rénovations de parkings et les liaisons piétonnes vont permettre de faciliter l'accès aux commerces et services, espaces culturels, école ...

La place du 19 mars 1962 sera rénovée afin d'en faire un lieu de rencontres.

Les parkings seront perméables et végétalisés afin de désartificialiser les sols et créer des espaces de fraîcheur.

Les objectifs sont multiples :

- Rendre le centre bourg attractif et en augmenter sa fréquentation,
- Augmenter la qualité de vie des habitants,
- Redynamiser le tissu commercial,
- Améliorer la visibilité des commerces existants,
- Créer des espaces de fraîcheur et de convivialité pour les habitants et les visiteurs,
- Améliorer les mobilités douces.

Le projet a été présenté en commission économie le 12 juin 2025 et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.

Article 3 – Modalités financières :

Par délibération n° DEL-2025- Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune dans cette opération à hauteur 150 000 €, selon le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montant € HT	Financeurs	Montant € HT
Parking des songes	189 073	CCLG	150 000
Place du 19 mars + parking des voyageurs + carrefour RD30/RD523	426 840	Département	92 000
Parking Figini	33 285	Région	94 000
		Etat	96 000
		Autofinancement	217 198
TOTAL	649 198	TOTAL	649 198

Conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours, y compris l'acompte de 50 %, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 50 % en début d'opération,
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

Article 4 – Emploi du fonds de concours

La commune prend acte que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 - Modalités de publicité

Tout fonds de concours est soumis à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier du Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à

transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication du Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de
communes Le Grésivaudan**

**Pour la commune de
Tencin**

**Pour le Président,
Henri BAILE**

**Par délégation,
le Vice-Président en charge
du commerce,
de l'artisanat et des
services,
Julien LORENTZ**

**Le Maire,
François STEFANI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 AVRIL 2025

DE LA COMMUNE DE TENCIN

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Tencin, convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur François STEFANI, Maire.

Présents : STEFANI François, BENEVELLI Sandrine, CORBALAN Yves, DENANS France, DULEY Samuel, FOIS Robert, GUILLEN Marguerite, HUGUES Geoffrey, KERVIZIC Arnaud, MARSEILLE Joël, MAZZILLI Danièle, RENAUD Anne Marie.

Absents ayant donné pouvoir : LESCURE Cédric a donné pouvoir à France DENANS
DEPARIS Nicolas a donné pouvoir Anne Marie RENAUD

Excusés : DECAIX-COMBE Christine, SOMMARD Christian.

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Désignation de Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Samuel DULEY a été désigné comme secrétaire de Séance.

Après appel, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 heures 10 minutes,

DELIBERATION 2025-006 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - VOLET COMMERCES- AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN (CCLG) POUR LA REQUALIFICATION DU CŒUR DU VILLAGE - TRANCHE 1 ET TRANCHE 2.

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

INFORME le conseil municipal que pour le chantier à venir Cœur du Village, englobant **les tranches 1 et 2**, il est possible d'obtenir un fonds de concours -volet commerce- auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG).

Les tranches sont réparties ainsi : Tranche 1 : le parking FIGINI, le parking place des Voyageurs et le parking du 19 mars 1962, l'aménagement du carrefour formé par les RD 523 et RD 30,
Tranche 2 : le Parc de la Mairie et l'aménagement du bas du Parc,

DIT qu'ils peuvent être subventionnés à hauteur de 50% du reste à charge plafonnés à 150 000 € dans le cadre d'un fonds de concours -volet commerces- de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Les travaux sont estimés à 1 635 602.79 € HT, (Tranche 1 : 701 135.19 € HT et tranche 2 : 934 467.60 € HT) et seraient financés selon le plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT CŒUR DE VILLAGE TRANCHE 1 ET TRANCHE 2		
ORGANISMES FINANCEURS		MONTANT HT
MONTANT DES TRAVAUX + MAITRISE ŒUVRE HT TRANCHE 1 ET TRANCHE 2		1 635 602.79
ORGANISMES FINANCEURS		
ETAT DETR		206 248.60 €
REGION	Notifiée	200 000.00 €

FONDS VERT	Notifiée	150 000.00 €
DEPARTEMENT		225 000.00 €
CCLG		150 000.00 €
DEPARTEMENT 1 ARBRE 1 HABITANT TRANCHE 1 ET 2		20 000.00 €
TOTAL SUBVENTIONS ATTENDUES		951 248.60 €
AUTOFINANCEMENT		684 354.19

PROPOSE de déposer une demande de fonds de concours volet commerces auprès de la CCLG dans le cadre du financement de la requalification du Cœur du Village - tranches 1 et 2 (le montant du fonds de concours de la CCLG sera basé sur les conditions habituelles - 50 % du reste à charge plafonnée à 150 000.00.

et à signer tous documents s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

AUTORISE Monsieur le maire à déposer ce fonds de concours auprès de la CCLG et à signer tous documents s'y rapportant.

Le Maire
 François STEFANI

